République Française

Département Loir-et-Cher

**Commune de Villerbon**

|  |
| --- |
| Compte rendu de séance Séance du 13 Février 2023 |

L'an 2023 et le 13 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MORETTI Jean Marc, Maire.

**Présents**: M. MORETTI Jean Marc, Maire, Mmes : BEULAY Michelle, TOURNOIS Martine, France BEAUPRE , Cécile MEUBLAT, SOLLIER Etienne, Laurent CHANDIVERT, Bastien DESCLOUX

**Procurations :**  Emilie MAUPETIT a donné procuration à Laurent CHANDIVERT

Charlène DIDE a donné procuration à Etienne SOLLIER

Julie MAGOT a donné procuration à France BEAUPRE

Michel POTIEZ a donné procuration à Martine TOURNOIS

Cyril GENOT a donné procuration à Jean Marc MORETTI

François-Michel GEST a donné procuration à Cécile MEUBLAT

**Nombre de membres**

* Afférents au Conseil municipal : 14
* Présents : 08

**Date de la convocation** : 07/02/2023

**Date d'affichage** : 07/02/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Michelle BEULAY

**SOMMAIRE**

Le maire ouvre la séance à 20h

Le conseil municipal approuve le compte-rendu précédent.

**1/ Création d’un emploi de rédacteur à temps complet**

Rapport :

Le conseil municipal de Villerbon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

La création à compter du 1 Mars 2023 d’un emploi permanent de secrétaire générale dans le grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet

**2/ Société Publique Locale – Restauration scolaire**

Rapport

Le maire expose le projet de la Société Publique Locale de Restauration.

C’est une structure juridique à disposition des Collectivités Territoriales pour la gestion de leurs services publics et ici plus particulièrement pour la restauration et plus précisément pour la restauration scolaire.

La gouvernance de la SPL est déterminée par les statuts.

Les communes disposent d’un nombre d’administrateurs proportionnel à la détention du capital.

Les communes exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu’elles exercent sur leurs propres services.

Après plusieurs réunions du Copil et l’explication détaillée de la Directrice de restauration de la Ville de Blois, le conseil municipal décide, à l’unanimité, de ne pas donner suite à cette adhésion à la SPL, pour 3 raisons :

1/ le surcoût pour la commune a été évalué à 17 000 euros/an

2/ la commune devra s’équiper de matériel (fourni gratuitement par le prestataire actuel)

3/ les repas fournis actuellement donnent toute satisfaction

**7/ AFFAIRES DIVERSES**

Etienne Sollier indique qu’une question se pose sur l’implantation du Stop, à l’intersection de la route des Chailloux et la rue des Corvées à Jarday. En effet, depuis la mise en place d’un plateau de ralentissement à cet endroit, le stop ne semble plus pertinent.

Après débat, les conseillers, à l’unanimité des présents, demandent que ce stop soit supprimé.

Il indique également que des panneaux « dos d’âne »seront installés sous les panneaux indiquant la limitation de vitesse à 30km/h à l’endroit de tous les plateaux de ralentissement sur la commune.

Cécile MEUBLAT expose un compte rendu détaillé du Conseil d’école qui s’est déroulé le Mardi 7 Février à Villerbon.

Ce compte rendu est visible sur le site internet de la commune : villerbon.fr

Bastien DESCLOUX évoque une nouvelle application, pouvant être disponible sur smartphone dénommée INTRAMUROS qui ressemble à PANNEAU POCKET, mais qui semble plus performant – à suivre

France BEAUPRE indique qu’elle a fait le tour de la commune avec François-Michel GEST afin d’identifier les emplacements pour la mise en place de pots de fleurissement

La séance est levée à 21h15

Prochain conseil : Lundi 13 Mars à 20h

Le maire La secrétaire de séance

Jean Marc MORETTI Michelle BEULAY

Erratum/ce compte rendu remplace celui envoyé et affiché le 22 Février